

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2020**

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2020

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Nicolas ARNAUD

**Présents** : M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS – Mme Anne-Marie BÉAL – M. Dominique CARROT - Mme Marie-Louise SAUVIGNET – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Dominique PEYRACHON - M. Laurent PEREZ – M. Jean-Yves PEYRACHON - M. Yvan MOUTOT - M. Franck BLANCHARD – M. Nicolas ARNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents excusés** : Mme Mireille PERREAL – Mme Caroline VUAILLAT – Mme Pauline GACHE

**Membres absents ayant donné pouvoir** :

Mme Pauline GACHE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise SAUVIGNET.

La séance est ouverte à 20H25.

– Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 février 2020 à l'unanimité.

**1 – BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2019 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2019 ;

Vu le Compte Administratif 2019 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

**ARRÊTE** comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12 683 413,77	12 683 413,77	7 735 408,77	6 873 755,16	15 72 467,15	2 434 120,76	14 772 359,95	14 772 359,95

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019,

**ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 052 435,79	1 050 754,95	3 103 190,74
Titres de recettes émis	1 345 644,06	1 074 524,69	2 420 168,75
Réductions de titres	44 083,33	26,60	44 109,93
Recettes nettes	1 301 560,73	1 074 498,09	2 376 058,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	2 052 435,79	1 050 754,95	3 103 190,74
Mandat émis	721 707,53	806 649,69	1 528 357,22
Annulations de mandats	11 433,45	2 518,56	13 952,01
Dépenses nettes	710 274,08	804 131,13	1 514 405,21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	591 286,65	270 366,96	861 653,61
Déficit			

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

<b>NOMBRE DE VOTES : 13</b>		
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

## 2 – BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte administratif 2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2019 du budget principal, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2019 du Budget Principal,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				84 137,64		84 137,64
Opération de l'exercice	804 131,13	1 074 498,09	710 274,08	1 301 560,73		861 653,61
<b>TOTAUX</b>	<b>804 131,13</b>	<b>1 074 498,09</b>	<b>710 274,08</b>	<b>1 385 698,37</b>		<b>945 791,25</b>
Résultats de clôture		270 366,96		675 424,29		945 791,25
Restes à réaliser			1 220 320,10	488 520,50	731 799,60	
<b>TOTAUX</b>			<b>1 220 320,10</b>	<b>1 163 944,79</b>	<b>56 375,31</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>270 366,96</b>	<b>56 375,31</b>			<b>213 991,65</b>

- **CONSTATE** pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal tel qu'établi par l'ordonnateur.

<b>NOMBRE DE VOTES : 12</b>		
<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### 3 – BUDGET PRINCIPAL : affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2019 du Budget principal statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 270 366,96 € et un besoin de financement d'investissement de 56 375,31 €,

Vu le Compte de Gestion 2019,

Vu le Compte Administratif 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du Budget Principal comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	270 366,96 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	270 366,96 €
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		675 424,29 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		731 799,60 €
Excédent de financement		
F - Besoin de financement = D + E		56 375,31 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		270 366,96 €
2) H = report en fonctionnement R002		
DEFICIT REPORTE D 002		

<b>NOMBRE DE VOTES : 13</b>		
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### 4 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Eau et Assainissement présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous

la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2019 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2019 ;  
Vu le Compte Administratif 2019 ;  
Vu l'avis de la commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

**ARRÊTE** comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2 713 165,93	2 713 165,93	2 654 642,81	2 567 421,12	523 900,16	611 121,85	3 127 296,24	3 127 296,24

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019,

**ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	475 206,32	153 115,53	628 321,85
Titres de recettes émis	416 845,76	160 811,57	577 657,33
Réductions de titres	-	937,74	937,74
Recettes nettes	416 845,76	159 873,83	576 719,59
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	475 206,32	153 115,53	628 321,85
Mandat émis	400 580,76	122 381,66	522 962,42
Annulations de mandats	33 464,52	-	33 464,52
Dépenses nettes	367 116,24	122 381,66	489 497,90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	49 729,52	37 492,17	87 221,69
Déficit			

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2019 du Budget Eau et Assainissement n'appelle aucune observation, ni réserve.

<b>NOMBRE DE VOTES : 13</b>		
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

## 5 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : approbation du compte administratif 2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2019 du budget Eau et Assainissement, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2019 du Budget Eau et Assainissement,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2019 du Budget Eau et Assainissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2019 du Budget Eau et Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			11 773,41		11 773,41	
Opération de l'exercice	122 381,66	159 873,83	367 116,24	416 845,76		87 221,69
<b>TOTAUX</b>	<b>122 381,66</b>	<b>159 873,83</b>	<b>378 889,65</b>	<b>416 845,76</b>		<b>87 221,69</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>37 492,17</b>		<b>37 956,11</b>		<b>75 448,28</b>
Restes à réaliser			77 839,96		77 839,96	
<b>TOTAUX</b>		<b>37 492,17</b>	<b>77 839,96</b>	<b>37 956,11</b>	- <b>2 391,68</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>37 492,17</b>	- <b>39 883,85</b>		- <b>2 391,68</b>	

- **CONSTATE** pour le budget Eau et Assainissement les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Eau et Assainissement tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 12		
<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

## 6 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2019 du Budget Eau et Assainissement statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 37 492,17 € et un besoin d'investissement de 39 883,85 €,

Vu le Compte de Gestion 2019,

Vu le Compte Administratif 2019,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget Eau et Assainissement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	37 492,17 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	37 492,17 €
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		- €
R 001 (excédent de financement)		37 956,11 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		77 839,96 €
Excédent de financement		- €
F - Besoin de financement = D + E	-	39 883,85 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		37 492,17 €
2) H = report en fonctionnement R002		
DEFICIT REPORTE D 002		

<b>NOMBRE DE VOTES : 13</b>		
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

## **7- BUDGET FORÊT : approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Forêt présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2019 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2019 ;

Vu le Compte Administratif 2019 ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

**ARRÊTE** comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
237 228,11	237 228,11	299 961,88	291 298,08	45 539,38	54 203,18	238 552,20	238 552,20

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019, **ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	27 778,74	80 000,00	107 778,74
Titres de recettes émis	-	54 203,18	54 203,18
Réductions de titres	-	-	-
Recettes nettes	-	54 203,18	54 203,18
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	27 778,74	80 000,00	107 778,74
Mandat émis	23 556,26	21 983,12	45 539,38
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	23 556,26	21 983,12	45 539,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		32 220,06	8 663,80
Déficit	23 556,26		-

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2019 du Budget Forêt n'appelle aucune observation, ni réserve.

<b>NOMBRE DE VOTES : 13</b>		
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### **8 – BUDGET FORÊT : approbation du compte administratif 2019**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2019 du Budget Forêt, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2019 du Budget Forêt,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2019 du Budget Forêt,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2019 du Budget Forêt dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	19 054,77		1 278,74		20 333,51	
Opération de l'exercice	21 983,12	54 203,18	23 556,26	-		8 663,80
<b>TOTAUX</b>	<b>41 037,89</b>	<b>54 203,18</b>	<b>24 835,00</b>	<b>-</b>	<b>11 669,71</b>	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>13 165,29</b>	<b>24 835,00</b>		<b>11 669,71</b>	
Restes à réaliser				12 500,00		12 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>13 165,29</b>	<b>24 835,00</b>	<b>12 500,00</b>		<b>830,29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIF</b>	<b>-</b>	<b>13 165,29</b>	<b>12 335,00</b>			<b>830,29</b>

- **CONSTATE** pour le budget Forêt les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Forêt tel qu'établi par l'ordonnateur.

<b>NOMBRE DE VOTES : 12</b>		
<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **9 – BUDGET FORÊT : affectations des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2019 du Budget Forêt statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 13 165,29 € et un besoin de financement d'investissement de 12 335,00 €,

Vu le Compte de Gestion 2019,

Vu le Compte Administratif 2019,

Vu l'approbation d'affectation des résultats 2019 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du Budget Forêt comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	+	32 220,06 €
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		
B - Résultats antérieurs reportés	-	19 054,77 €
<i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		
C - Résultat à affecter	+	13 165,29 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		24 835,00 €
R 001 (excédent de financement)		
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		12 500,00 €
F - Besoin de financement = D + E		12 335,00 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		13 165,29 €
<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
2) H = report en fonctionnement R002	-	- €
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

### 10 – CAMPING MUNICIPAL : tarifs 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs 2020 du camping municipal en conservant les tarifs identiques à ceux de 2019. Il précise que la gestion du camping municipal sera toujours sous le statut de régie municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs comme suit pour 2020 :

- Mobil home : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
  - Caravane + deux personnes : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
  - Tarifs journaliers :
    - tente + deux personnes : 10 €
    - camping-car et caravane + 2 personnes : 13 €
  - Tarifs pour une semaine :
    - tente + deux personnes : 60 €
    - camping-car et caravane+ 2 personnes : 100 €, électricité comprise
  - Tarifs pour deux semaines :
    - tente + deux personnes : 100 €
    - camping-car et caravane + 2 personnes : 180 €, électricité comprise
  - Tarifs pour un mois :
    - tente + deux personnes : 180 €
    - camping-car et caravane + 2 personnes : 320 €, électricité comprise
  - Tarifs non dégressifs :
    - animal de compagnie : 1 € par jour,
    - branchement électrique : 3 € par jour,
    - personne supplémentaire : 3 € par jour (enfant : 2,50 € - gratuit pour les moins de 2 ans)
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : garage mort pour mobil-home et caravane : 180 €
- Tarif spécial pour les randonneurs à pied, vélo ou équidés qui passent une nuit au camping avec une tente : 8 € et 2 € par randonneur supplémentaire.

➤ Nuitée chalet : 18 € par personne et par nuit

➤ Location mobil-home communal :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	65 €	75 €	85 €	65 €
2 nuits	105 €	120 €	140 €	105 €
3 nuits	140 €	160 €	200 €	140 €
1 semaine	300 €	350 €	400 €	300 €

Et toutes combinaisons de ces durées

➤ Gestion location mobil-home privés :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	16,25 €	18,75 €	21,25 €	16,25 €
2 nuits	26,25 €	30,00 €	35,00 €	26,25 €
3 nuits	35,00 €	40,00 €	50,00 €	35,00 €
1 semaine	75,00 €	87,50 €	100,00 €	75,00 €

Et toutes combinaisons de ces durées.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

### 11 – BUDGET PRINCIPAL : amortissement des subventions versées

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipements à des tiers était comptabilisées en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions.

Les subventions d'équipements versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 a ainsi modifié :

« Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale » :

- Biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements versées à des tiers (compte 204).

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements versées au SIEL concernant les travaux d'éclairage public, de télécom, de dissimulation BTS, de réseaux de distribution et de borne pour véhicules électriques sur la place de la Pierre Tournante imputés au compte 2041581 pour un montant total de 3 851,21 €,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements versées au SIEL concernant les travaux d'extension du réseau basse tension au lieu-dit « Le Sapt » imputés au compte 2041581 pour un montant de 3 706,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées au SIEL concernant les travaux d'éclairage public, de télécom, de dissimulation BTS, de réseaux de distribution et de borne pour véhicules électriques sur la place de la Pierre Tournante, y compris ceux qui seront payés à compter du budget 2020 pour ces mêmes travaux, **sur 15 ans,**
- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées au SIEL concernant les travaux d'extension du réseau basse tension au lieu-dit « Le Sapt » **sur 15 ans,**
- **DÉCIDE** que pour les futurs amortissements liés aux subventions d'équipements versées seront amorties **sur 15 ans,**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 et suivants,

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

## 12 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : amortissement des investissements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'amortissement des investissements concernant les travaux sur le réservoir du Sapet et sur le réservoir de l'Amour.

Monsieur le Maire rappelle que la durée maximale d'amortissement pour les travaux sur les constructions est de 30 ans. Il est proposé d'amortir ces immobilisations sur la durée maximale, à savoir 30 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement concernant les travaux sur le réservoir du Sapet et sur le réservoir de l'Amour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'amortir ces immobilisations sur une durée de 30 ans ;
- **DÉCIDE** que toutes les dépenses liées à des investissements sur les réservoirs d'eau potable seront amortis sur une durée de 30 ans,

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

## 13 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipements affectées sur le budget eau et assainissement doivent être amorties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M4 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements du budget eau et assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipements concernant la station d'épuration seront amorties sur la même durée que les travaux de la station d'épuration, à savoir sur 30 ans,
- **DÉCIDE** que pour les travaux sur les autres ouvrages seront amortis sur la même durée.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

## 14 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : extension du réseau collectif hors zonage d'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, hors zonage d'assainissement, au niveau de la route de Bourg-Argental.

Projet de planning financier :

DÉPENSES H.T	RECETTES H.T
60 000,00 €	54 000,00 € (90 %)
	6 000,00 € (10 %)

Monsieur le Maire explique que la commune intervient en tant que maîtrise d'ouvrage. Elle prend en charge 10 % des dépenses engagées H.T, les avances des dépenses et de TVA.

En tant que maître d'ouvrage, la commune sera propriétaire des réseaux et seront considérés comme domaine public. En effet, le Conseil d'État considère qu'une canalisation située sous une voie privée desservant plusieurs propriétés constitue une extension du réseau public dès lors qu'elle peut permettre le raccordement de plusieurs propriétés existantes. Dans ce cas, une autorisation de passage en tréfond devra être signée avec chacun des propriétaires par acte administratif ou notarié.

Sous condition que chaque bénéficiaire de raccordement s'engage à payer collectivement les 90% restant des dépenses engagées. Soit un maximum de 6000 €/raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, hors zonage d'assainissement, au niveau de la route de Bourg-Argental tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents avec les bénéficiaires du raccordement

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

### **15 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Point reporté

### **16 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les collectivités territoriales de proposer un moyen de paiement en ligne.

Il précise que la DGFIP propose un outil pour les collectivités appelé PayFIP. Cela permettrait aux administrés de payer, par exemple, leurs factures de garderie, de cantine, d'eau potable et d'assainissement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire.

Le coût pour la commune est l'adaptation du logiciel des titres ou factures de rôles CEGID ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (carte zone euro = 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération / montant inférieur ou égal à 20 € = 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération / carte hors de la zone euro = 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Saint-Sauveur-en-Rue et la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que l'outil est gratuit pour les collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Saint-Sauveur-en-Rue et la Direction Générale des Finances Publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous autres documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 6	CONTRE : 5	ABSTENTIONS : 2

### **16 - Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes pour utilisation des terrains communaux au niveau du lieu-dit Bourbon. Il s'agit d'un particulier et d'un exploitant agricole.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'utilisation des terrains communaux par l'exploitant agricole.
- DIA vente parcelle AC 143 → le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter
- Planning tenu bureau électoral

**La séance est levée à 22h30.**